Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203051-20250203-2025DE02FI03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 février 2025

Matière **Finances**

Objet Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)
Conventionnement pour le financement des crédits de fournitures
Approbation
2025DE02FI003

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.
2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,
3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents ou représentés :

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL
2- Daniel GRAMPFORT
3- Marie-Christine PERSOL
4- Pierre CHATEAUVIEUX
5- Jacqueline PERRICHON
6- Damien LAMBERT
7- Nathalie CHAPUIS
8- Philippe GUYOT
9- Suzanne DOMPS
10- René DIMIER
11- Dominique VAN HEE
12- Thérèse GRAVA
13- Marc ARGAUD
14- Marie-Noëlle MORETON
15- Jean-Paul BLANC
16- Gilles MORETON
17- Dominique SOUTRENON
18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK
19- Carole GRANGE
20- Florence DE VITO
21- Christophe DELISLE
22- Dimitri BALADIER
23- Chaneze TIFRA
24- Josette FRECON
25- Annie DOMENICHINI
26- Dominique ROBERT
27- Jean-Luc REYMOND
28- Laurie DEVOUASSOUX
29- David PIGET

Représentés :

Daniel GRAMPFORT par Ramona GONZALEZ-GRAIL
Philippe GUYOT par Damien LAMBERT
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Nathalie CHAPUIS
Florence DE VITO par Suzanne DOMPS
Christophe DELISLE par Pierre CHATEAUVIEUX
Dimitri BALADIER par Marc ARGAUD
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON
Annie DOMENICHINI par Dominique ROBERT
David PIGET par Jean-Luc REYMOND

Absents :

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Secrétaire élue pour la durée de la session : Jacqueline PERRICHON

Les Communes de Sorbiers, Saint-Héand, Saint-Jean-Bonnefonds (secteur Le Fay), Saint-Christo-en-Jarez, Valfleury et La Talaudière bénéficient du même Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED), pour leurs écoles publiques maternelles et élémentaires.

Les antennes RASED dépendent de l'Education Nationale en ce qui concerne le financement des salaires et l'organisation des secteurs de travail. Mais le financement du matériel et la mise à disposition des locaux est à la charge des Communes. Comme une école, un RASED doit disposer de crédits dans les Communes pour financer l'achat de fournitures.

En 2019, les 6 Communes ont décidé de partager le financement de ces crédits de fournitures. Un premier conventionnement a été mis en place pour 3 ans. Il prévoyait l'octroi de 3 650 € de crédits la première année pour un gros renouvellement de matériel, puis 300 € ont été accordé chaque année, jusqu'en 2024 la convention ayant été renouvelée en 2022.

La convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler. À la suite d'échanges avec les intervenants du RASED, il a été proposé d'augmenter les crédits sur la base d'un euro par élève scolarisé dans les écoles maternelles et élémentaires publiques des 6 communes. Chaque année, chaque commune devra transmettre au coordonnateur les effectifs au 15 septembre de l'année N qui serviront de base au calcul des crédits pour l'année N+1.

Si le RASED ne dépense pas l'intégralité des crédits alloués, les dépenses seront réparties entre les communes au prorata de ces effectifs.

A titre indicatif, le RASED bénéficiera de 1511 € de crédits pour l'année 2025.

La Commune de La Talaudière reste coordinatrice du dossier.

Les commandes et factures seront prises en charge par La Talaudière qui appellera en fin d'année, au moyen d'un titre de recettes, le montant des participations réellement dues pour chaque année considérée.

La convention est signée pour 5 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame Jacqueline PERRICHON,

- Autorise Mme le Maire à signer la convention.

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 03 février 2025

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL

Le Secrétaire,
Jacqueline PERRICHON

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)